

L'an deux mil vingt-et-un, le 18 octobre, Nous, Marie-Christine PINARD, Maire de SAINT-HÉLEN, certifions avoir convoqué ce jour, dans la forme et les délais légaux, le conseil municipal pour le 21 octobre 2021.

Ordre du jour

- Acquisition terrain les Elians propriété CHOUIN
- Réhabilitation du commerce café épicerie : approbation du DCE
- Réhabilitation du commerce : assistance juridique à la rédaction des baux
- Participation école Saint-Yves année scolaire 2021/2022
- Participation au RASED
- Convention Brigade verte
- Indemnité de gardiennage église
- Informations municipales
- Questions diverses

RÉUNION DU 21 OCTOBRE 2021

Le vingt-et-un octobre deux mil vingt-et-un, à 20 heures, les membres du conseil municipal de Saint-Hélen se sont réunis dans la salle d'honneur de la mairie sur convocation qui leur a été adressée par Madame Le Maire.

Présents : Mmes Marie-Christine PINARD – Solène SAMSON – Evelyne GUÉRY – Monique MOREAU – Laurence GABORIT – Martine BUGEAUD – Gwénaëlle MARTIN – Mrs Olivier BOIXIÈRE – Maël FELIN – Olivier TRÉHEL – Jean-Michel JOURDAN – Pascal BOURSICOT – Serge RIVIERE

Absentes excusées : Mme Aurore PAU (procuration à Solène SAMSON)
Mr Elie CHATTON (procuration à Jean-Michel JOURDAN)

Secrétaire de séance : Mr Jean-Michel JOURDAN

Le procès-verbal de la précédente séance n'a soulevé aucune observation et est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2021-09-01

OBJET : ACQUISITION TERRAIN LES ELIANS

(Délibération transmise en sous-préfecture le 25 octobre 2021)

Le 1^{er} avril dernier, le conseil municipal autorisait Madame le Maire à acquérir le terrain appartenant aux conjoints CHOUIN au prix de 22€ le m², la municipalité souhaitant relancer ce dossier en vue de constituer une réserve foncière et de réfléchir sur un futur projet d'urbanisation. Afin d'avancer dans cette réflexion, il a été décidé de solliciter l'expertise de l'intercommunalité. Pour rappel, ce terrain cadastré ZK n°38 d'une superficie de 5 650 m² est situé aux Elians et borde 2 autres parcelles acquises par la commune en 2000.

Après avoir recueilli divers retours d'expérience sur des agglomérations voisines, il a été constaté que les collectivités font l'acquisition de terrains 2 AUH (classement au PLUI actuel) à des prix moins-disant que la première proposition.

C'est pourquoi Monsieur Olivier BOIXIERE, chargé de ce dossier, informe l'assemblée qu'il a repris contact avec Maître Antoine BUREAU de RENNES représentant les Conjointes CHOUIN pour lui faire part d'une nouvelle proposition qui s'élève à 15€ le m², soit une transaction d'un montant, hors frais de notaire de 84 750 €. Les frais sont estimés à 2 200 €

Après avoir pris connaissance de ces données, le Conseil Municipal,

- ☞ accepte d'acquérir ce terrain appartenant aux Consorts CHOUIN
- ☞ propose une offre ferme de 15 € le m² avec prise en charge des frais en sus par la commune.
- ☞ autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

Monsieur Pascal BOURSICOT soulève la question d'une indemnité qui sera peut-être à verser à l'ancien locataire.

Monsieur Jean-Michel JOURDAN souhaite que la question soit posée au notaire et suggère de mettre ce terrain à disposition gratuite ou établir un bail précaire dans l'attente du futur projet.

DÉLIBÉRATION N° 2021-09-02

OBJET : REHABILITATION DU COMMERCE CAFE EPICERIE : APPROBATION DCE

(Délibération transmise en sous-préfecture le 25 octobre 2021)

Monsieur Olivier TREHEL chargé de ce projet donne lecture à l'assemblée du Règlement de Consultation des Entreprises dans lequel figure notamment le détail des différents lots à savoir :

LOT 1 : Gros oeuvre	LOT 5 Revêtements de sols - Faïence
LOT 2 Menuiseries extérieures	LOT 6 Peinture
LOT 3 Menuiseries intérieures	LOT 7 Plomberie – sanitaire - ventilation
LOT 4 Plâtrerie	LOT 8 Electricité - chauffage

Il précise qu'il s'agit uniquement de la partie commerce épicerie afin de pouvoir répondre aux exigences de subvention DSIL. La boulangerie fera l'objet d'un autre appel d'offres.

Y sont également inscrits les critères de jugement et de classement des offres, à savoir :

- Prix des prestations (50%)
- Pertinence technique (50%)
- Délai d'exécution

Un avis de publicité paraîtra dans un journal d'annonce légales.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de ces propositions,

- approuve l'Avant-Projet Détaillé présenté
- autorise Madame la Maire à lancer les procédures de consultation des entreprises conformément au code de la commande publique
- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

Les candidats ont jusqu'au jeudi 25 novembre 2021 à 12H pour transmettre leur candidature et l'offre par voie électronique via la plateforme Bretagne marchés publics.

La commission d'appel d'offres est prévue le vendredi 26 novembre 2021

DÉLIBÉRATION N° 2021-09-03

OBJET : REHABILITATION COMMERCE : ASSISTANCE JURIDIQUE A LA REDACTION DES BAUX

(Délibération transmise en sous-préfecture le 25 octobre 2021)

Monsieur Olivier BOIXIERE donne lecture à l'assemblée de la convention d'honoraires de la société d'avocats LEXCAP de SAINT-GREGOIRE dont la mission est d'assurer le conseil de la commune dans le cadre de la rédaction et de la conclusion d'un contrat de location gérance ainsi que de la rédaction et la conclusion d'un bail.

Montant des honoraires : 3 000 €

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance et à l'unanimité,

- accepte cette proposition d'un montant de 3 000 €
- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

DÉLIBÉRATION N° 2021-09-04

OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE SAINT-YVES

(Délibération transmise en sous-préfecture le 25 octobre 2021)

Comme chaque année, la commune prend en charge les dépenses de fonctionnement de l'école privée conformément au contrat d'association signé en 1993.

Depuis septembre 2019, la loi pour une École de La Confiance (Loi Blanquer) vient modifier le calcul de la participation communale car y est notamment inscrit l'abaissement de l'instruction obligatoire à l'âge de 3 ans et par conséquent la pris en compte du coût moyen d'un élève en maternelle.

Après calcul du coût d'un élève dans notre école publique, il en ressort les montants suivants pour notre commune (compte administratif 2020) validés en commission des finances, à savoir :

- 1 568 € pour un élève en classe maternelle
- 428 € pour un élève en classe élémentaire

Considérant que 70 enfants domiciliés à ST HÉLEN sont scolarisés à l'École St Yves dont 25 en classe de maternelle et 45 en primaire et afin de tenir compte de la nouvelle loi, la participation communale aux frais de fonctionnement de l'école St Yves s'élève à 58 460 € pour l'année scolaire 2021/2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à verser à l'OGEC la somme de **58 460 €**

Monsieur Olivier BOIXIERE informe également l'assemblée que la demande de compensation pouvant être due par l'Etat au titre de la mise en place au 1^{er} septembre 2019 de l'instruction obligatoire à 3 ans a été rejetée. Un recours gracieux va donc être adressé auprès du Recteur d'Académie de Rennes.

DÉLIBÉRATION N° 2021-09-05

OBJET : FINANCEMENT DU RASED

(Délibération transmise en sous-préfecture le 25 octobre 2021)

Le RASED (réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté) est un dispositif de l'Education Nationale destiné à soutenir les élèves en difficulté et à prévenir le risque d'échec scolaire par des interventions sur le lieu de scolarisation.

Dans ce cadre, une psychologue scolaire ainsi qu'une enseignante spécialisée peuvent être amenées à intervenir auprès des élèves de l'école publique de la maternelle au CM2.

Jusqu'à présent, la ville de DINAN a pris à sa seule charge le fonctionnement de la psychologue scolaire dont le bureau est situé dans les locaux de l'école de la Ruche. La commune de PLESLIN-TRIGAVOU est la seule à contribuer à celui de la maîtresse E mais à la hauteur de l'effectif de ses écoles publique.

2021-067

Comme cette contribution ne suffit pas à couvrir toutes les dépenses, il est demandé aux autres communes de se répartir les frais de fonctionnement du poste de maître E à raison de 0.25€ par élève et par an.

Après avoir pris connaissance de ce dossier, le conseil municipal, **accepte** le principe de participation au poste de maître E

DÉLIBÉRATION N° 2021-09-06

OBJET : BRIGADE VERTE / SUBVENTION A L'ASSO DE LA FORET

(Délibération transmise en sous-préfecture le 25 octobre 2021)

Monsieur Maël FELIN informe l'assemblée qu'une Brigade Verte a été mise en place par la municipalité. Les objectifs de celle-ci sont l'entretien et la création des chemins piétons et sportifs communaux, ainsi que l'entretien des chemins de la Forêt de Coëtquen en accord avec l'ONF. Il précise que déjà une vingtaine de membres bénévoles ont rejoint la Brigade Verte.

Les activités de la Brigade Verte seront couvertes (en terme d'assurance) par l'association „A l'Asso de la Forêt“ créée en 2015.

Le budget prévisionnel de fonctionnement de la Brigade Verte est estimé à 800 € qui se répartissent comme suit :

☞ dépenses liées à l'utilisation de matériel : 600€

☞ dépenses liées à l'assurance des membres de la brigade : 200€

Cette demande sera ajustée en 2022 lorsque le bilan d'une année de fonctionnement sera effectué.

Après avoir pris connaissance de ce dossier, le conseil municipal, par 13 voix POUR (Mr FELIN et Mme GUERY s'abstenant en tant que membre de l'association) accepte le principe d'une participation à hauteur de 800 € pour l'association A l'Asso de la Forêt au titre de la Brigade verte et des travaux réalisés sur le territoire communal.

DÉLIBÉRATION N° 2021-09-07

OBJET : INDEMNITE DE GARDIENNAGE EGLISE 2020 et 2021

(Délibération transmise en sous-préfecture le 25 octobre 2021)

Conformément à la circulaire préfectorale en date du 29 juillet 2011 relative aux indemnités pour le gardiennage des églises communales, le conseil municipal à l'unanimité décide de verser la somme à 241.94 €. à l'Association Diocésaine au titre des années 2020 et 2021.

INFORMATIONS MUNICIPALES

REPAS DES AINES

80 personnes sont inscrites.

Le Pass sanitaire sera obligatoire et réclamé à l'entrée.

CONVENTION TERRAIN DE FOOT

Monsieur Maël FELIN informe l'assemblée d'une demande formulée par le Stade Pleudihennais de pouvoir disposer de notre terrain de foot et équipements à raison de 2 soirs par semaine et quelques samedis à l'occasion de plateaux pour les féminines. En précisant que

de nombreux jeunes de la commune de Saint Hélen font partie de ces équipes et bénéficieront de cette mise à disposition. **2021-068**

Après échange avec le club Rance Coëtquen, la demande a été acceptée de mettre à disposition ces équipements ; et il a déjà été acté qu'en contrepartie, le Stade Pleudihennais fournirait la peinture pour le traçage du terrain. Une convention est en cours d'élaboration et sera présentée lors de la prochaine séance de conseil municipal.

INFORMATIONS DINAN AGGLO

Extension réseau DINAMO

Une réflexion est en cours, plusieurs scénarios sont à l'étude et notamment une extension jusqu'à St-Solen voire un transport à la demande. Quant à la gratuité, elle pourrait être remise en cause, le débat est ouvert à l'agglomération.

ALSH

La position actuelle de Dinan Agglo est un retour de la gestion des ALSH aux communes avec versement d'allocations compensatrices

Déchets verts

L'objectif de Dinan Agglo est de réduire de façon considérable le volume, les communes vont devoir gérer leurs propres déchets verts mais à terme la question se posera pour les concitoyens. A noter que notre commune valorise déjà ces déchets en créant son propre compost.

Déchets ménagers

Comme pour les déchets verts, l'objectif est de réduire le volume car on risque de voir les tarifs augmenter fortement dans les années à venir. Actuellement en discussion la mise en place d'une taxe ou une redevance ordure ménagère.

Entrée de Beaussais sur Mer

Un prochain conseil communautaire devra statuer sur l'entrée ou non de la commune de Beaussais sur mer dans Dinan Agglomération

INFORMATIONS DIVERSES

☞ Madame le Maire indique à l'assemblée que notre commune a été retenue dans le cadre du label national « Terre saine, commune sans pesticides ».

☞ Monsieur Pascal BOURSICOT souhaite connaître la position de la commune sur l'élitage sauvage qui a été réalisé à la Villais et les démarches qui ont été mises en place.

Il lui est précisé que sur les conseils de l'association des Maires de France, un courrier a été envoyé aux propriétaires en leur demandant d'évacuer les branches tombées dans le fossé, à charge pour eux de se retourner vers le responsable de cet élitage.

☞ Madame Martine BUGEAUD souhaite savoir quand sont prévus les travaux de remblayage en face chez Mme MOUSSET car cela fait quelques temps déjà que la demande a été faite.

Il lui est répondu que les travaux n'ont pu être réalisés car les voitures stationnées l'empêchaient et que ce chantier allait être effectué par les services techniques.

☞ Madame Martine BUGEAUD s'étonne que le camion de la commune ait été mis à disposition d'un agent communal. Madame le Maire tient à préciser qu'il s'agit d'un accord à titre exceptionnel et que l'agent a refait le plein et assuré le véhicule.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Madame Le Maire déclare la session close.
Délibéré en séance, les jours et ans susdits
La séance est levée à 22 heures

RAPPEL DES DÉLIBÉRATIONS ET SIGNATURES

NUMEROS	OBJETS	PAGES
2021-09-01	Acquisition du terrain des Elians	64
2021-09-02	Réhabilitation du commerce café épicerie : approbation du DCE	65
2021-09-03	Réhabilitation du commerce café épicerie : assistance juridique à la rédaction des baux	65
2021-09-04	Participation aux frais de fonctionnement de l'Ecole Saint-Yves	66
2021-09-05	Financement RASED	66
2021-09-06	Subvention à l'Asso de la Forêt	67
2021-09-07	Indemnité de gardiennage église 2020 et 2021	67

	Signatures	Observations
PINARD Marie-Christine		
BOIXIÈRE Olivier		
PAU Aurore		Procuration à Solène SAMSON
TRÉHEL Olivier		
GUÉRY Evelyne		
RIVIÈRE Serge		
MOREAU Monique		
CHATTON Elie		Proc à Jean-Michel JOURDAN
SAMSON Solène		
FELIN Maël		
GABORIT Laurence		
JOURDAN Jean-Michel		
BUGEAUD Martine		
BOURSICOT Pascal		
MARTIN Gwénaëlle		